

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
24

Votants :
25

Date de
convocation :
15/09/2023
Date
d'affichage :
15/09/2023

Numéro :
40/2023

Le 25 septembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADÉ – Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDÉS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHÉ – Ghislain PELLIEUX – Éric ALBERT – Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE - Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET

Absent excusé représenté : Guy INTRAN (S. CLERGUE)

Absents non excusés non représentés : Francis SALABERT – David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Marie LACAN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité.

Le poste de transformation serait implanté sur une partie de terrain de 20m² de la parcelle cadastrée section BA n°366, propriété de la commune, située à proximité du restaurant scolaire de la commune de Lescure-d'Albigeois au 12, avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels, est nécessaire pour réaliser l'opération. La convention préciserait les droits conférés à ENEDIS et notamment :

- Le droit de procéder à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité,
- Un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution,
- Le droit de faire passer en amont comme en aval du poste dont l'assiette est déterminée dans la convention, toutes les canalisations électriques à moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste.

La convention serait conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution électrique des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui seraient concédés, ENEDIS verserait au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 250 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Les frais notariés afférents à cette opération seraient à la charge d'ENEDIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité, sur une partie de terrain de 20m² de la parcelle cadastrée section BA n°366, propriété de la commune, située à proximité du restaurant scolaire de la commune de Lescure-d'Albigeois au 12 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS.
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention de mise à disposition avec ENEDIS, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document formalisant cette mise à disposition.
- **PRECISE QUE** les frais afférents à ces opérations (frais notariés, géomètres...) seront à la charge d'ENEDIS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Élisabeth CLAVERIE

